



Réf: ECE/TRAN/2005/124/24 (Notification)

Genève, le 24 juillet 2023

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES  
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES  
(«ACCORD DE 1998»)  
GENÈVE, 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DU  
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 24

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, secrétaire de l'Accord de 1998, communique:

Le 21 juin 2023, lors de sa soixante-sixième session, le Comité exécutif de l'Accord a inscrit l'amendement suivant au Registre Mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.24, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1173 par. 169), conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B à l'Accord:

Règlement technique mondial des Nations Unies sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers (ECE/TRANS/WP.29/2023/79).

Les documents suivants sont joints au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 24 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.24/Appendices 1:

Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions de freinage (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59).

Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un nouveau Règlement technique mondial ONU sur la mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et utilitaires légers (ECE/TRANS/WP.29/2023/80).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

<https://unece.org/transport/standards/transport/vehicle-regulations-wp29/global-technical-regulations-gtrs>

<https://unece.org/text-1998-agreement>



Walter Nissler  
Chef de la section de réglementation des  
véhicules et des innovations de transport  
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique, à l'adresse suivante:

[edoardo.gianotti@un.org](mailto:edoardo.gianotti@un.org)

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

<https://wiki.unece.org/display/TRAN>